

Division
des personnels
enseignants

Référence
DIF Privé
Dossier suivi par
MT CORUBLE
Téléphone
04 91 99 67 96
Fax
04 91 99 67 81
Mél.
m-therese.coruble
@ac-aix-marseille.fr

28-34 boulevard
Charles Nédelec
13231 Marseille
cedex 1

Le directeur académique
des services départementaux
de l'éducation nationale

à

Mesdames et messieurs les maîtres contractuels, les
maîtres agréés et maîtres délégués du 1^{er} degré.

Sous couvert de mesdames et messieurs les chefs des
établissements d'enseignement privé du 1^{er} degré sous
contrat .

Marseille, le 1 juin 2015

Objet : Année scolaire 2015-2016, mise en œuvre du droit individuel à la formation (D.I.F.)
des personnels enseignants du 1^{er} degré des établissements d'enseignement privé sous
contrat.

Références :

- loi n° 2007-148 du 02 février 2007 relative à la modernisation de la fonction publique,
- décret n° 2007-1470 du 15 octobre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long
de la vie.
- décret n° 2007-1942 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle des
agents non titulaires de l'Etat et de ses établissements publics,

La circulaire académique parue au bulletin académique n° 670 du 25 mai 2015 rappelle les
dispositions communes à la mobilisation du droit individuel à la formation (D.I.F) pour les
personnels enseignant dans les établissements d'enseignement privé sous contrat.

S'agissant des personnels enseignants du 1^{er} degré, la présente circulaire rappelle les
règles de mobilisation et d'attribution du D.I.F.



1-Formations éligibles au DIF dans le 1^{er} degré.

2/3 Les formations suivies au titre du D.I.F doivent se dérouler **en dehors du temps de travail scolaire, et ne point affecter le respect des obligations réglementaires de service. Aucune autorisation d'absence ne sera accordée à ce titre.**

Le D.I.F. sera prioritairement accordé pour permettre à l'agent de suivre une formation lui permettant :

- 1- de réaliser un projet de mobilité professionnelle dans le cadre d'un projet professionnel concerté avec les services de la DSDEN 13,
- 2- de réaliser un bilan de compétences comme préalable à un projet de mobilité professionnelle,
- 3- d'effectuer une validation des acquis de l'expérience professionnelle
- 4- de diversifier ses compétences dans le cadre de la pratique du métier d'enseignant ou d'AVSI,
- 5- de diversifier ses compétences hors champ professionnel.

Ces formations doivent impérativement se dérouler durant l'année scolaire 2015-2016. Il n'est pas accordé de D.I.F par anticipation ou rétroactivement.

Elles peuvent être dispensées par des établissements publics (universités, C.N.A.M, C.N.E.D, Groupements d'établissements pour la formation continue) ou par des **organismes privés dès lors qu'ils disposent d'un numéro d'agrément de formation et d'un numéro SIRET.**

2- Durée et modalités de comptabilisation du DIF:

Le DIF est un droit à formation capitalisable, alimenté chaque année civile à hauteur de 20 heures pour un agent travaillant à temps complet. Les agents travaillant à temps partiel bénéficient d'un crédit DIF calculé au prorata de leur temps de travail.

Les droits à DIF sont capitalisés depuis le 1^{er} juillet 2007, date d'entrée en vigueur de la loi. Les droits non utilisés peuvent être cumulés pendant 6 ans jusqu'à un plafond de 120 heures. Au-delà de 120 heures, l'agent n'acquiert pas de nouveaux droits.

En cas de mutation ou de détachement, les personnels titulaires peuvent bénéficier, dans leur nouvelle administration, des droits acquis antérieurement.

Pour les personnels nouvellement intégrés dans le département, une attestation des droits à DIF, établie par leur administration d'origine, sera demandée préalablement à toute demande de mobilisation du DIF.

Les droits déjà utilisés au titre des précédentes campagnes de mobilisation du DIF viennent en déduction du crédit horaire acquis.

3- Conditions de mise en œuvre, d'indemnisation et de financement du DIF :

Mise en œuvre :

Le DIF est mobilisé à l'initiative de l'agent, après accord écrit de son administration. Cet accord détermine le libellé de la formation, sa **durée**, son **calendrier**.

Pris en charge du coût de la formation :

Pour les maîtres des établissements privés sous contrat d'association avec l'Etat, adhérents à FORMIRIS MEDITERRANEE, la formation autorisée dans le cadre du DIF pourra donner lieu à une prise en charge des frais pédagogiques par FORMIRIS MEDITERRANEE, dans la limite de ses crédits disponibles.

Ainsi, il appartient aux maîtres de contacter un conseiller de FORMIRIS MEDITERRANEE, avant d'adresser leur demande à la DSDEN13. FORMIRIS MEDITERRANEE pourra



utilement les accompagner dans le montage de leur dossier et l'étude des possibilités de financement

3/3

Les frais d'inscription à la dite formation et aux diplômes ainsi que les frais de déplacement et d'hébergement sont à la charge exclusive de l'agent.

L'allocation de formation :

Dès lors que la formation est suivie **à la fois en présentiel et pendant les vacances scolaires**, une **allocation de formation** est versée à l'agent.

Son montant correspond à la moitié du traitement indiciaire net horaire multiplié par le nombre effectif d'heures de formation suivies en présentiel, pendant les vacances scolaires. L'allocation de formation sera versée à l'issue de la formation au vu de l'attestation de présence fournie à l'agent par l'organisme de formation et de la facture acquittée.

L'attestation de présence devra porter le détail des jours de formation ainsi que les heures de formation suivies par jour de formation en présentiel, pendant les vacances scolaires. A défaut, l'allocation de formation ne pourra être servie.

4-Transmission des demandes de D.I.F :

Les demandes formulées au moyen de l'imprimé DSDEN 13 seront transmises par la voie hiérarchique, après avis du chef d'établissement, à la DSDEN 13, Division des personnels enseignants, à l'attention de madame CORUBLE. **La date limite de leur réception à la DSDEN 13 est fixée au 11/09/2015, délai de rigueur (le cachet de la poste faisant foi).** Toute demande incomplète ou sans avis du supérieur hiérarchique et/ou réceptionnée par la DSDEN 13 après cette date ne sera pas traitée.

5- Examen des demandes :

La sélection des demandes sera opérée après consultation d'une commission ad hoc qui se tiendra courant Octobre 2015.

Les décisions seront notifiées aux intéressés par la voie hiérarchique dans un délai d'un mois après la réunion de la dite commission.

Mes services se tiennent à votre disposition pour toute précision supplémentaire relative à la mise en œuvre de ce dispositif.

Pour le directeur académique
des services de l'éducation nationale des Bouches du Rhône
Le secrétaire général

Signé

Vincent Lassalle

PJ : un dossier DSDEN 13 de demande de D.I.F.

MOBILISATION DU DROIT INDIVIDUEL A LA FORMATION

Au titre de l'année scolaire 2015-2016

Dossier de demande DSDEN 13

Division des Personnels
enseignants

Référence
Dif privé

Dossier suivi par
MT CORUBLE

Tél. : 04 91 99 67 96
Fax : 04 91 99 67 81

Mél. m-therese.coruble@ac-aix-marseille.fr
Ce.dp13@ac-aix-marseille.fr

28-34 boulevard
Charles Nédelec
13231 Marseille
cedex1

Dossier concernant un Personnel enseignant du 1^{er} degré (DSDEN13) enseignant dans les établissements privés sous contrat.

1- Etat civil :

Nom (figurant sur votre bulletin de salaire) :

Nom de jeune fille :

Prénom : , N° SS

Date de naissance : / / 19 **ET** lieu de naissance +département

Téléphone :

Adresse personnelle :

Adresse électronique (EN MAJUSCULE)

2- Situation administrative

actuelle

✓ Ancienneté générale de service au 1/01/2016 :

✓ Date d'entrée dans l'EN

✓ Grade actuel depuis le échelon

✓ Affectation actuelle :

○ Lieu d'exercice :

○ Fonction actuelle :

Circonscription de rattachement :

Diplômes possédés :

Division des Personnels
enseignants

Référence
Dif privé

Dossier suivi par
MT CORUBLE

Tél. : 04 91 99 67 96
Fax : 04 91 99 67 81

Mél. m-therese.coruble@ac-aix-marseille.fr
Ce.dp13@ac-aix-marseille.fr

28-34 boulevard
Charles Nédelec
13231 Marseille
cedex1

Intitulé en toutes lettres	Date d'obtention

4- Formations déjà suivies autres que les formations initiale et continue de l'Education Nationale, les stages qualifiants Education Nationale

Libellé	durée	Suivi à titre personnel, DIF, Congé Formation

5- Expériences professionnelles autres que celle actuellement exercées au sein de l'Education nationale :

Autre Administration, Association Auto-entreprise Activité libérale	Nature des Fonctions exercées	durée

5- HISTORIQUE DE LA MOBILISATION DE VOTRE D.I.F :

6.1 - Avez vous mobilisé votre DIF -au titre de l'année scolaire 2014/2015 ?

Oui Non

Nombre d'heures mobilisées nom de la formation

montant de la prise en charge par l'Administration

6.2- Avez vous mobilisé votre DIF -au titre de l'année scolaire 2013/2014 ?

Oui Non

Nombre d'heures mobilisées nom de la formation

montant de la prise en charge par l'Administration

6.3- Avez vous mobilisé votre DIF au titre de l'année scolaire 2012/2013 ?

Oui Non

Nombre d'heures mobilisées.. nom de la formation

montant de la prise en charge par l'Administration.....

6.4- Avez vous mobilisé votre DIF au titre de l'année scolaire 2011/2012 ?

Oui Non

Nombre d'heures mobilisées formation

montant de la prise en charge par l'Administration.....

6.5- Avez vous mobilisé votre DIF au titre de l'année scolaire 2010/2011 ?

Oui Non

Nombre d'heures mobilisées formation

montant de la prise en charge par l'Administration.....

6.6- Avez vous mobilisé votre DIF au titre de l'année scolaire 2009/2010 ?

Oui Non

Nombre d'heures mobilisées formation

montant de la prise en charge par l'Administration.....

6.7- Avez vous mobilisé votre DIF au titre des années scolaires antérieures ?

Oui Non

Détail :

Division des Personnels
enseignants

Référence
Dif privé

Dossier suivi par
MT CORUBLE

Tél. : 04 91 99 67 96
Fax : 04 91 99 67 81

Mél. m-therese.coruble@ac-aix-marseille.fr
Ce.dp13@ac-aix-marseille.fr

28-34 boulevard
Charles Nédelec
13231 Marseille
cedex1

7- Avez-vous obtenu un congé de formation professionnelle au titre de l'année 2015/2016 :

- Si oui précisez pour quelle formation et la durée obtenue :

du / / 2015 au / / 2016

Avez-vous bénéficié d'un congé de formation au titre des antérieures

Oui Non années scolaires concernées :

Si oui, précisez pour quelles formations et la durée :

Division des Personnels
enseignants

Référence

Dif privé

Dossier suivi par

MT CORUBLE

Tél. : 04 91 99 67 96

Fax : 04 91 99 67 81

Mél. [m-](mailto:m-therese.coruble@ac-aix-marseille.fr)

[therese.coruble@ac-aix-](mailto:therese.coruble@ac-aix-marseille.fr)

marseille.fr

[Ce.dp13@ac-aix-](mailto:Ce.dp13@ac-aix-marseille.fr)

marseille.fr

28-34 boulevard

Charles Nédelec

13231 Marseille

cedex1

8- Avez-vous bénéficié d'un accompagnement individuel professionnel

Oui Non

- Si oui précisez avec qui ET quand

- Entretien avec le conseiller mobilité carrière,

- un personnel du corps d'Inspection,

- un bilan de compétences....

9 – Caractéristiques de la formation postulée:

9-1- Projet de mobilité professionnelle : oui non

Si oui notez : mobilité au sein de l'Education Nationale en dehors de l'EN

Intitulé de la formation

ET duréeheures

Organisme de formation : dénomination et adresse

Division des Personnels
enseignants

Référence
Dif privé

Dossier suivi par
MT CORUBLE

Tél. : 04 91 99 67 96
Fax : 04 91 99 67 81

Mél. [m-therese.coruble@ac-aix-marseille.fr](mailto:therese.coruble@ac-aix-marseille.fr)
Ce.dp13@ac-aix-marseille.fr

28-34 boulevard
Charles Nédelec
13231 Marseille
cedex1

9-2 - Bilan de compétences : oui non

Intitulé de la formation ET durée.....heures

Organisme de formation : dénomination et adresse

9-3-Validation des acquis de l'expérience professionnelle : oui non

Intitulé de la formation ET durée.....heures

Organisme de formation : dénomination et adresse

9- 4-Diversification des compétences dans le cadre de la pratique du métier

oui non intitulé de la formation ET durée.....heures

Organisme de formation : dénomination et adresse

9-5- Diversification des compétences hors champ professionnel

oui non

Intitulé de la formation ET durée.....heures

Organisme de formation : dénomination et adresse

10 –Modalités de la formation postulée :

En présentiel à distance mixte

Nombre total d'heures DIF que vous souhaitez mobiliser sur cette formation :
..... heures

DIF mobilisé hors temps scolaire et hors vacances scolaireheures

DIF mobilisé pendant les vacances scolairesheures

Division des Personnels
enseignants

Référence
Dif privé
Dossier suivi par
MT CORUBLE
Tél. : 04 91 99 67 96
Fax : 04 91 99 67 81

Si tout ou partie de la formation se déroule en dehors des congés scolaires, je m'engage à ce que ma participation à celle-ci n'affecte en aucun cas le respect de mon obligation réglementaire de service. Je m'engage à ne solliciter aucune autorisation d'absence au titre du suivi de cette formation.

Fait à _____ le ____ / ____ / 2015

Mél. [m-therese.coruble@ac-aix-marseille.fr](mailto:therese.coruble@ac-aix-marseille.fr)
Ce.dp13@ac-aix-marseille.fr

Signature de l'agent précédé de « pris connaissance

PROCEDURE :

28-34 boulevard
Charles Nédelec
13231 Marseille
cedex1

- 5 PIECES sont à joindre obligatoirement au présent dossier de DIF :

Lettre de motivation manuscrite (recto-verso maximum) précisant le projet professionnel dans lequel s'inscrit la demande et les compétences recherchées.

Devis original à votre nom établi par l'organisme de formation . Doivent y figurer **le libellé, le contenu, la durée de la formation, son calendrier avec les dates précises, son coût , le n° Siret de l'organisme de formation et son n° d'agrément de formateur.**

Avis circonstancié de l'I.E.N de la circonscription de rattachement ou du chef d'établissement et transmission par la voie hiérarchique.

Votre R.I.B original au format BIC-IBAN avec votre nom, prénom et adresse personnelle. **Attention**, en cas de compte joint, fournir un justificatif de la situation familiale (photocopie du livret de famille, Pacs...).

La photocopie lisible de l'attestation de droits SS (ou de la carte vitale) sur laquelle figure votre numéro INSEE.

- **LA DATE LIMITE DE RECEPTION DU DOSSIER par les services de la DSDEN 13, Division des personnels enseignants, DP0, à l'attention de madame CORUBLE est le 15/09/2015**
- **Tout dossier réceptionné par les services de la DSDEN 13 (tampon d'arrivée faisant foi) après le 15/09/2015 ne sera pas traité.**
- **Tout dossier incomplet ne sera pas non plus traité.**

**DEMANDE DE MOBILISATION DU D.I.F. 2014/2015 : AVIS de l' IEN ou du CHEF
D'ETABLISSEMENT DE RATTACHEMENT**

A joindre au dossier de demande complété par l'agent ; la **date limite de réception** du dossier par la DSDEN 13, Division des Personnels enseignants, DP0, est fixée au **15/09/2015 (délai de rigueur)**.

Division des Personnels
enseignants

Référence
Dif privé

Dossier suivi par
MT CORUBLE

Tél. : 04 91 99 67 96
Fax : 04 91 99 67 81

Mél. [m-therese.coruble@ac-aix-marseille.fr](mailto:therese.coruble@ac-aix-marseille.fr)
Ce.dp13@ac-aix-marseille.fr

28-34 boulevard
Charles Nédelec
13231 Marseille
cedex1

Dossier concernant un Personnel enseignant titulaire du 1^{er} degré (DASEN 13)

Rappel sur la candidature déposée :

NOM et Prénom :

Etablissement d'affectation : adresse

Périodes de formation : Toussaint 2015 Noël 2015 Février 2016

Printemps 2016 Eté 2016

Année scolaire
2015/2016 : hors
temps scolaire

Libellé de la formation :

Coût : ____ euros , Nombre d'heures DIF que je souhaite mobiliser : ____ Heures

Avis circonstancié de l'I.E.N ou du Chef d'établissement de rattachement :

Libellé de la circonscription ou de l'établissement :

**NOM et
prénom du
signataire :**

AVIS FAVORABLE **AVIS DEFAVORABLE**

Date :

Signature

Tampon de l'établissement

Dossier transmis à la DSDEN 13-DPE-DP0 le : / / 2015